

**REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON**

Séance du jeudi 11 février 2021

Nombre de Membres

<u>Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>En Exercice</u>	<u>Qui ont pris part à la délibération</u>
19	19	19

Date de la convocation : Vendredi 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire.**

Présents : CHUREAU E. VICENTE F. DELMAS C. THOMAS R. MUYS E. FORT D. BEAUMONT Y. BERNARD JL. CARNAC A. CARRIERE E. CARRIERE P. EGEA F. FAGES C. GALTIER S. GAUFFRE C. LEPETIT P.

Excusées : ARIZA E. pouvoir à CHUREAU E. – LOPEZ E. pouvoir à MUYS E.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **F.VICENTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget Eau-Assainissement : approbation du compte de gestion 2020.

Mr le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, approuve, à 16 voix pour et 3 abstentions (BEAUMONT Y – CARNAC A- GAUFFRE C),

le compte de gestion du budget annexe Eau-Assainissement, dressé, pour l'exercice 2020, par Madame la Trésorière de Millau. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, à St Georges de Luzençon, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier CADAUX

